Convention collective nationale

IDCC : **3250** | **COMMISSAIRES DE JUSTICE ET SOCIÉTÉS DE VENTES VOLONTAIRES**
(16 novembre 2022)

Avenant n° 14 du 10 juillet 2026

relatif à la modification du coefficient de l'emploi-repère
« Clerc assistant titulaire d'un CQP »

NOR : *ASET2650769M*
IDCC : *3250*

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

SYMEV ;
CNCJ ;
SOPVEM ;
UNCJ ;
CJF,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

FS CFDT ;
FEC FO
FS CFTC ;
FESSAD UNSA ;
FSECP CGT,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de l'avenant n° 1 à la convention collective nationale des commissaires de justice et sociétés de ventes volontaires signé le 2 octobre 2023, les parties avaient convenu de revaloriser, à effet du 1er juillet 2026, le coefficient des emplois-repères de différents métiers issus de l'ancienne convention collective du personnel des huissiers de justice.

Dans ce cadre, les parties ont convenu que le coefficient de l'emploi-repère de « Clerc assistant titulaire d'un CQP », créé par l'avenant n° 8 du 19 décembre 2024, soit intégré à la liste des coefficients devant bénéficier de cette revalorisation de 5 points.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er | *Modification du coefficient de l'emploi-repère « Clerc assistant titulaire d'un CQP »*

À compter du 1er juillet 2026, le coefficient de l'emploi-repère « Clerc assistant titulaire d'un CQP » est revalorisé de 5 points.

Ainsi, à compter du 1er juillet 2026, le coefficient de l'emploi-repère « Clerc assistant titulaire d'un CQP » sera de 263 soit une rémunération minimale de 2 299,49 €.

Figure en annexe des présentes, la grille de classification applicable au 1er juillet 2026.

Article 2 | *Stipulations spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés*

En application de l'article L. 2261-23-1 du code du travail, les parties ont considéré qu'eu égard à l'objet du présent avenant, celui-ci n'appelle pas de stipulation spécifique mentionnées à l'article L. 2232-10-1 du code du travail, étant rappelé que la branche est composée majoritairement d'entreprises de moins de 50 salariés et que le présent avenant a vocation à s'appliquer à toutes les entreprises de la branche quelle que soit leur taille.

Article 3 | *Durée, entrée en vigueur, extension et dépôt*

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Il entre en vigueur à compter du 1er juillet 2026 et au plus tard à compter du lendemain de la réalisation des formalités de dépôt.

Les signataires du présent avenant conviennent d'en demander l'extension auprès des instances compétentes, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le présent avenant est fait en un nombre suffisant d'exemplaires, pour notification à chacune des organisations représentatives dans les conditions prévues à l'article L. 2231-5 du code du travail, et dépôt, dans les conditions prévues par les articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du même code, auprès des services centraux du ministre chargé du travail et du greffe du conseil de prud'hommes de Paris.

Fait à Paris, le 10 juillet 2026.

(Suivent les signatures.)

Annexe

Grille de classification

À compter du 1er juillet 2026.

Catégorie I : support	Échelon	Coefficient	Catégorie professionnelle (indicative)	Emplois repères (liste)	Minimum conventionnel (151,67 heures)
Niveau 1	Échelon 1 Exercice d'un métier : – ne nécessitant pas de diplôme particulier ; – sans autonomie.	214	Employé	Magasinier/manutentionnaire/responsable de salle	1 898,18 €
		219		Agent entretien/agent de sécurité Employé administratif/agent d'accueil/assistant services généraux	1 939,13 €
	Échelon 2 Exercice d'un métier : – ne nécessitant pas de diplôme particulier ; – sans autonomie ; – requérant une certaine technicité.	220		Appariteur	1 947,32 €
Niveau 2	Échelon 1 Exercice d'un métier : – nécessitant *a minima* un diplôme, titre ou certification équivalent de niveau BEP ou de niveau Bac ; – sans autonomie particulière.	223	Employé ou technicien	Techniciens spécialisés (sono, éclairage, tapissiers)	1 971,89 €
		224		Secrétaire	1 980,08 €
	Échelon 2 Exercice d'un métier : – nécessitant *a minima* un diplôme, titre ou certification équivalent de Bac + 2 ; – sans autonomie particulière ; – requérant une certaine technicité.	270		Assistants spécialisés (export/shipping)	2 356,82 €
		283		Responsable de parc/d'entrepôt/de services généraux	2 463,29 €
		299		Webmaster/photographe	2 594,33 €

Catégorie I : support	Échelon	Coefficient	Catégorie professionnelle (indicative)	Emplois repères (liste)	Minimum conventionnel (151,67 heures)
Niveau 3	Échelon 1 Exercice d'un métier : – nécessitant *a minima* un diplôme, titre ou certification équivalent de Bac + 3 ; – disposant d'une certaine autonomie.	270	Agent de maîtrise	Comptable	2 356,82 €
		300		Assistante de direction	2 602,52 €
		302		Chargé de mission	2 618,90 €
		317		Coordinateur communication/marketing Attaché de presse	2 741,75 €
		331		Chargé de ressources humaines	2 856,41 €
		345		Juriste	2 971,07 €
	Échelon 2 Exercice d'un métier : – nécessitant *a minima* un diplôme, titre ou certification équivalent de Bac + 4 ; – disposant d'une certaine autonomie.	360	Cadre	Chef de projet	3 093,92 €
		410		Directeur juridique Directeur comptable Directeur ressources humaines	3 503,42 €

Catégorie II : exercice de la profession	Échelon	Coefficient	Catégorie professionnelle (indicative)	Emplois repères (liste)	Minimum conventionnel (151,67 heures)
Niveau 1 Exercice d'un métier : – ne nécessitant pas de diplôme particulier ; – n'impliquant pas la supervision d'autres collaborateurs ; sans autonomie particulière.	Échelon 1	214	Employé ou agent de maîtrise	Assesseur des appréciateurs des crédits municipaux	1 898,18 €
		226		Clerc/clerc significateur/clerc au PV	1 996,46 €
	Échelon 2	236		Clerc significateur titulaire d'un CQP ou d'une ancienneté de 5 ans	2 078,36 €
		245		Gestionnaire de dossier	2 152,07 €
		246		Administrateur des ventes	2 160,26 €
		258		Documentaliste	2 258,54 €

Catégorie II : exercice de la profession	Échelon	Coefficient	Catégorie professionnelle (indicative)	Emplois repères (liste)	Minimum conventionnel (151,67 heures)
Niveau 2 Exercice d'un métier : – nécessitant *a minima* un diplôme, titre ou certification équivalent de Bac + 2 ; – n'impliquant pas la supervision d'autres collaborateurs ; – disposant d'une certaine autonomie.		255	Agent de maîtrise	Clerc assistant	2 233,97 €
		263		Clerc assistant titulaire d'un CQP	2 299,49 €
		275		Gestionnaire de dossier confirmé	2 397,77 €
Niveau 3 Exercice d'un métier : – nécessitant *a minima* un diplôme, titre ou certification équivalent de Bac + 3 ; – pouvant impliquer la supervision d'un ou plusieurs collaborateurs ; – pouvant impliquer une autonomie totale.		301	Agent de maîtrise	Clerc gestionnaire Clerc habilité aux constats	2 610,71 €
		302		Catalogueur	2 618,90 €
		315		Commissaire de justice assistant (titulaire de l'examen de commissaire de justice)	2 725,37 €
		317		Crieur	2 741,75 €
		365		Spécialiste	3 134,87 €
		365		Titulaire de l'examen volontaire de moins de 7 ans d'ancienneté	3 134,87 €
		400		Spécialiste confirmé Responsable de département	3 421,52 €
		447		Titulaire de l'examen volontaire de plus de 7 ans d'ancienneté	3 806,45 €
Niveau 4 Exercice des fonctions nécessitant un examen professionnel.		456	Cadre	Commissaire-priseur habilité	3 880,16 €

Catégorie II *bis* : accès à la profession	Coefficient	Catégorie professionnelle (indicative)	Emplois repères (liste)	Minimum conventionnel (151,67 heures)
Exercice d'un métier : – nécessitant *a minima* un diplôme, titre ou certification équivalent de Bac + 3 ; – n'impliquant pas la supervision d'autres collaborateurs ; – disposant d'une certaine autonomie.	217	Agent de maîtrise	OVV stagiaire	1 922,75 €
	235		Commissaire de justice stagiaire	2 070,17 €

Catégorie III : responsables de l'office	Coefficient	Catégorie professionnelle (indicative)	Emplois repères (liste)	Minimum conventionnel (151,67 heures)
Niveau 1 Exercice d'un métier impliquant la direction d'un service ou d'un département.	393	Cadre	Directeur de département	3 364,19 €
	403		Clerc principal	3 446,09 €
	441		Clerc principal OVV	3 757,31 €
Niveau 2 Cadre dirigeant (cf. définition en droit du travail).	460		Secrétaire général	3 912,92 €
	542		Directeur général	4 584,50 €
Niveau 3 Statut d'officier public ministériel (hors nomenclature).	470		Commissaire-priseur judiciaire salarié Huissier de justice salarié Commissaire de justice salarié	3 994,82 €